

4

Berne, le 14 mars 1957.

p.B.51.14.21.20.Inde
p.B.51.14.21.20.Pak. - JR/dw

MAR 20 1957

ad: B.13.11. - Pe/bk

Confidentiel

aa Dottier Kaschmir JS

Monsieur le Ministre,



Par lettre du 27 février, vous nous avez demandé, en corrélation avec les événements du Cachemire, quels étaient dans ces dernières années les critères appliqués à l'exportation des armes et munitions.

Comme vous le savez, l'arrêté du 28 mars 1949 interdit en principe l'exportation et le transit d'armes, de munitions et leurs pièces détachées, ainsi que des explosifs et des artifices d'inflammation. "Der exceptions ne peuvent être autorisées que si elles ne contreviennent pas à des accords internationaux, ni ne nuisent aux intérêts du pays." C'est dire que nous refusons tout permis de fabrication ou d'exportation, relatif à du matériel de guerre destiné à des pays dont la situation politique est trouble ou incertaine. A notamment été supprimée, par une décision du Conseil fédéral du 8 novembre 1955, toute exportation vers Israël et les Etats arabes. Dernièrement nous avons également refusé de donner suite à des demandes provenant d'Indonésie, en raison des récents événements de Sumatra.

En ce qui concerne l'Inde et le Pakistan, on peut constater, en consultant la statistique annuelle du commerce extérieur (rubriques 811 et 1084), que nos exportations d'armes vers ces deux pays peuvent être considérées comme minimales en 1955 et 1956 notamment: la seule commande importante est celle qui a été passée récemment à la maison Bührle par le gouvernement indien. Si nous ne l'avons pas arrêtée,

A la Légation de Suisse

Nouvelle Delhi

Dodis



- 2 -

c'est que la tension entre la Nouvelle Delhi et Karachi n'a donné lieu à aucune action militaire, mais il va sans dire que, si la situation devait s'aggraver, la question des livraisons d'armes suisses à ces pays serait aussitôt réexaminée. Dans ce cas, les statistiques de ces dernières années - qui accusent des chiffres sensiblement égaux pour l'Inde et le Pakistan (sauf les toutes récentes commandes de Bührle) - seraient là pour montrer que cette mesure atteindrait aussi bien le gouvernement de Karachi que celui de la Nouvelle Delhi.

Rappelons en outre à ce propos que le Pakistan, faisant partie du Pacte de Bagdad et du SEATO, reçoit régulièrement des quantités d'armes considérables, sur la base de ces engagements, surtout de l'Amérique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le secrétaire général

